

Envoi : 31/01/2018  
Réception par le Préfet : 31/01/2018  
Publication : 02/02/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

## **ALSACE DESTINATION TOURISME**

### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à M. MUNCK.  
Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.  
M. HEMEDINGER donne procuration à M. MULLER.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.  
Mme MULLER donne procuration à M. HABIG.  
M. STRAUMANN donne procuration à M. SCHITTLY.

**ABSENT :**

M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU les articles L 132-1 à L 132-6 du Code du Tourisme relatifs à la compétence des départements en matière de tourisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-2-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme lors de sa réunion du 19 janvier 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention de fonctionnement de 1 983 108 € à Alsace Destination Tourisme pour son fonctionnement en 2018. Cette subvention fera l'objet d'un premier versement à hauteur de 50 %, soit 991 554 €, dès signature de la convention de financement par les parties, les 50 % restants seront versés par sixièmes, chacun d'un montant de 165 259 € pour les six derniers mois d'exécution de la convention,
- approuve la convention de financement correspondante, jointe à la présente délibération, et autorise la Présidente à la signer,
- prélève les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

M. DELMOND ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Président d'Alsace Destination Tourisme.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité